



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022



DELIBERATION N° 2022-09-128-DEEJ

Nomenclature : 7.5.2

OBJET : ASSOCIATION CAMINANTE - CONVENTION DE PARTENARIAT

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 30 septembre 2022

Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

03/10/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. FLEURENTDIDIER procuration à Mme BAULON
 M. HERVELIN procuration à Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire rappelle que la commune subventionne la présence d'un lieu d'accueil et d'accompagnement des parents/enfants de moins de 6 ans (LAEP) qui répond à un besoin en termes de conseil, de prévention et d'insertion des familles dans le champ social.

Trois professionnelles salariées de l'association accueillent les parents et leurs enfants dans la salle Dous Haous, mise à leur disposition par la commune le lundi et le jeudi de 9 h à midi.

En 2021 encore, les modalités d'accueil notamment pour les LAEP ont été modifiées compte tenu de la situation épidémique de COVID19. L'association a suivi les recommandations nationales pour les services de soutien à la parentalité : de janvier à octobre 2021 et a, sur tous les lieux, accueilli les familles sur inscription, puis sans inscription depuis fin octobre 2021. Les plages horaires n'ont pas été modifiées (permanence d'accueil aux familles de trois à quatre heures selon les sites), deux accueillants. Un fonctionnement quasi normal.

Le point d'accueil de Tarnos a compté 288 présences de 41 familles (dont 16 nouvelles familles) et 55 enfants.



37 des enfants accueillis avait moins de 3 ans .

Si la PMI et les professionnels de la petite enfance peuvent diriger des familles vers ce lieu d'accueil, c'est souvent le bouche à oreille qui a induit ces familles à solliciter l'association.

Le Trait d'Union est également un partenaire actif du service municipal de la petite enfance dans des projets divers déployés sur la commune : participation à l'Observatoire Petite Enfance, Résidence d'artistes, réflexion sur le développement du langage chez le tout petit, spectacle commun...

Ce service, organisé historiquement par le « Trait d'Union », est intégré, depuis l'année 2017, au sein de l'association Caminante et le partenariat entre la commune et l'association est formalisé par une convention annuelle.

Il convient donc de signer la convention pour 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Vu le projet de convention,

DÉLIBÈRE

APPROUVE, la convention 2022 à intervenir avec l'Association CAMINANTE représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie MIRAMON, définissant l'attribution de la participation annuelle de la commune à hauteur de 26 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que les montants nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr